

PREFET DE CORSE

**COMITE RÉGIONAL DE L'HABITAT  
ET DE L'HÉBERGEMENT**

**Compte rendu de la séance du 18 mai 2017  
Préfecture de Corse – salle Claude Erignac**

**Participants :**

Nom Prénom	Organisme
Bernard SCHMELTZ	Préfet de Corse
Fabiana GIOVANNINI	Conseillère exécutive / Présidente de l'AUE / CTC
Daniel CHARGROS	DREAL de Corse
Hélène PARIS	DREAL de Corse
Thomas BELO	DREAL de Corse
Marc LEROY	DREAL de Corse
Marc JOUAULT	DREAL de Corse
Véronique GIAMBIAGGI	DREAL de Corse
Anne OTTAVI	DRJSCS de Corse
Anne BALDI	DRJSCS de Corse
Dominique BOURDELON	DDTM de Corse-du-Sud
Ghyslaine DEGRAVE	DDTM de Corse-du-Sud
Marie-Céline ALFONSI	DDTM de Corse-du-Sud
Pascal VARDON	DDTM de Haute-Corse
Laetitia MARCHAL	DDTM de Haute-Corse
Nathalie RENARD	DDTM de Haute-Corse
Jean Pierre CASANOVA	DDCSPP de Corse-du-Sud
Josselin VINCENT	ARS de Corse
Véronique GARCIA	Caisse des dépôts
Pierre BIGNON	Caisse des dépôts
Laetitia GAYRAUD	SGAC
Don Jacques De ROCCA SERRA	AUE / CTC
Julie DACOSTA	Office Foncier de Corse
Jean CORDIER	ADIL de Haute-Corse
Maria Francesca ARIAS BUTTAFOGHI	ADIL de Corse-du-Sud
Nicole CHIARELLI	Action Logement
Géraldine FETTIG	ADOMA
Jacqueline GOURINOVITCH	AFOC de Haute-Corse
Maxime NORDEE	CGT
Sylvain LAPORTE	CHRS de Furiani
Jocelyne DURAND	CNL de Corse-du-Sud
Najwa LAAJAIL	Délégation Croix Rouge de Corse-du-Sud
Jacques FIESCHI	Logis Corse

Nathalie BRILMAN	Logis Corse
Marie Madeleine FONTAINE	FALEP de Corse-du-Sud
Jacqueline CASANOVA	PACT Corse
Pierre-Jean CHIAPPINI	OPH de Corse-du-Sud
Adeline DORIDANT	OPH de Corse-du-Sud
Jean-Philippe ALESSANDRI	OPH de Haute-Corse
Hubert VOGLIMACCI	ERILIA
Charly BENNICI	ERILIA
Pascal GUEHL	ERILIA
Hugues CADOUX	LOGIREM
Virginie FEDERICI	Conseil Départemental de Corse-du-Sud
Camille CANDILLIER	CAPA

**Pièces jointes en annexe : 3 supports de présentation.**

M. le préfet de Corse ouvre la séance à 14h40, le quorum étant atteint. Il précise que le comité régional de l'habitat et de l'hébergement est exceptionnellement réuni à mi-année pour poursuivre l'exercice du bilan triennal 2014-2016 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) entamé lors de la réunion du comité du 18 février dernier.

Les suites données en matière de procédure d'intention de carence pour les trois communes de Haute-Corse, après les phases d'échanges conduites avec les collectivités concernées, seront soumises à l'analyse du comité régional et son avis sera recueilli pour être communiqué à la commission nationale SRU.

A l'occasion de cette séance un nouveau membre du bureau du CRHH sera désigné, en raison de la vacance d'un siège de titulaire.

Le volet « attributions » de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté et un point d'étape sur les programmations du logement locatif social et de l'Anah seront évoqués.

Enfin, le représentant de l'Office foncier de Corse exposera au comité les modalités d'intervention de l'Office sur le territoire, à savoir le bilan des actions entreprises en 2016 et le programme d'intervention prévisionnel annuel 2017.

## **1. Approbation des comptes rendus des réunions des CRHH : du 9 novembre 2016 et du 15 février 2017**

*(Cf. comptes-rendus diffusés aux membres).*

**Approbation à l'unanimité des deux comptes rendus.**

## **2. Bureau du CRHH : désignation d'un nouveau membre**

*(Cf. support de présentation DREAL annexé au compte-rendu)*

**Mme Paris (DREAL)** rappelle les missions et les enjeux du Bureau du CRHH :

Il s'agit d'une formation restreinte du comité plénier qui peut, par délégation, traiter de nombreux sujets à l'exception de la validation de la programmation budgétaire ;

le bureau du CRHH propose au comité un règlement intérieur, organise les travaux du comité, émet des avis sur des sujets de sa compétence par délégation du CRHH ;  
la délégation au bureau ne constitue qu'une possibilité, le Préfet de Corse décide si un sujet est abordé devant le CRHH plénier ou en bureau.

### **Composition du bureau depuis le CRHH du 13 avril 2016 :**

Présidé par le Préfet de Corse, ou son représentant

#### **1<sup>er</sup> collège, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

*5 membres :*

- Président du conseil exécutif de Corse,
- Président du conseil départemental de Corse-du-Sud,
- Président du conseil départemental de Haute-Corse,
- Président de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien,
- Président de la Communauté d'agglomération de Bastia, ou leurs représentants.

#### **2<sup>e</sup> collège, professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants :**

*4 membres titulaires (et leurs suppléants au CRHH) :*

- Pierre Cau (OPH2A),
- Jacqueline Casanova (PACT2A),
- Philippe Sagnes (Action Logement),
- Patrick Pagès (OPH2B), siège vacant.

#### **3<sup>e</sup> collège, représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des partenaires sociaux et de personnalités qualifiées :**

*4 membres titulaires (et leurs suppléants au CRHH) :*

- David Frau (CNL2A),
- Jean-NICOLAS Antoniotti (FO),
- Maxime Nordee (CGT),
- Jean Cordier (ADIL2B)

#### **Proposition :**

Madame Annie Albertini, nouvelle directrice de l'OPH de Haute-Corse, candidate, en remplacement de Monsieur Patrick Pagès :

**Avis favorable à l'unanimité du CRHH.**

## **3. Logement locatif social**

*(Cf. support de présentation DDTM 2B et grille régionale d'évaluation harmonisée de la situation des communes déficitaires de Haute-Corse, selon l'article 55 de la loi SRU - annexés au compte-rendu)*

### **3.1 – Loi SRU :**

**M. Chargros (DREAL)** dans son introduction, rappelle le contenu de l'article 55 de la loi SRU et évoque le contexte local :

**Les principes et la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU :**

- Les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine ou un EPCI de plus de 50 000 habitants, sont concernées.
- L'objectif fixé à l'horizon 2025, est d'avoir au moins 25 % de logement locatif social dans le parc des résidences principales.
- Les logements décomptés sont les logements locatifs sociaux publics, logements et places en résidences sociales, logements communaux conventionnés APL, logements locatifs privés Anah conventionnés en social et très social.

#### **Mise en œuvre de la loi :**

- Inventaire annuel qui conduit le cas échéant à des prélèvements pour les communes déficitaires.
- Mise en place d'objectifs par périodes triennales pour rattraper le retard (2002-2004, 2005-2007, 2008-2010, 2011-2013, jusqu'en 2023-2025).
- Mise en carence des communes n'ayant pas atteint leur objectif triennal (augmentation du prélèvement, transfert du droit de préemption urbain).

#### **Contexte local :**

En Corse-du-Sud, seule la commune d'Ajaccio est concernée par les obligations de la loi SRU. La commune ne respecte pas son quota de logements sociaux, mais elle n'a fait l'objet d'aucun constat de carence, car elle a atteint l'objectif triennal quantitatif 2014-2016.

En Haute-Corse, la commune de Bastia remplit ses obligations.

Trois communes sont concernées par la procédure d'intention de carence : Ville Di Pietrabugno, Furiani et Biguglia. L'avis du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement sera recueilli, après la présentation de la DDTM de Haute-Corse.

**Mme Marchal (DDTM 2B)** présente la procédure d'intention de carence et rend compte de la situation dans les communes de Haute-Corse.

#### **Déroulé de la procédure d'intention de carence :**

- Février-mars 2017 - procédure écrite contradictoire : partage des chiffres du bilan.
- Avril 2017 : les commissions départementales examinent les actions mises en œuvre par la commune et les difficultés rencontrées. Une réflexion est abordée afin d'examiner des solutions pour développer l'offre.

Suite à l'évaluation des commissions, le Préfet de département fait une proposition de mise en carence et du taux de majoration appliqué aux prélèvements.

- 18 mai 2017 : l'harmonisation des propositions suivie du recueil de l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement concernant la mise en carence et le taux de majoration des prélèvements.
- juin 2017 : la commission nationale procédera à la validation des propositions régionales.
- 13 juillet 2017 : date butoir pour prendre les arrêtés de carence.

#### **Situation dans les communes de Haute-Corse :**

##### **Commune de Bastia :**

La commune n'est pas concernée par la procédure.

- Commune de Ville di Pietrabugno :

La ville est entrée dans le dispositif SRU en 2014 ; elle s'est placée, en 2015, dans une dynamique volontaire avec la mise en place d'une servitude de mixité sociale de 25 % sur certaines zones, dans le cadre de son PLU. La commune a mis en place le droit de préemption urbain. Aussi, même si le foncier est rare et contraint, un travail actif avec l'office Foncier de Corse s'est mis en place. La volonté d'apporter du logement social dans la commune est fortement impactée par une topographie contraignante et un risque inondations rendant les zones inconstructibles. De plus la présence d'amiante relève le coût des travaux de plus de 30 %.

La population de la commune est passée sous le seuil de 3 500 habitants, donc elle ne fera pas l'objet de prélèvement. Cependant pour les années 2018-2019 un objectif de 136 logements lui a été fixé.

- Commune de Furiani :

Concernée depuis 2002 par le dispositif SRU, la commune affiche un bon bilan sur les périodes triennales antérieures. A partir de 2014, les difficultés rencontrées n'ont pas permis à la commune d'atteindre ses objectifs : le recours sur des permis de construire en faveur de programmes de logements sociaux, engagés par les riverains, la découverte d'un site archéologique sur l'emplacement d'une opération déjà financée et la délimitation des espaces stratégiques agricoles (ESA) du PADDUC en périphérie urbaine, entravent la commune dans sa programmation de logements sociaux.

La commune souhaite limiter volontairement son développement à 7 000 habitants, afin de préserver son cadre de vie et ne pas avoir à investir et financer des aménagements trop coûteux.

L'objectif de 116 logements, pour la période 2017-2019, est fixé.

- Commune de Biguglia :

La commune concernée par la loi SRU a fait l'objet, après trois bilans négatifs, d'un arrêté préfectoral de constat de carence le 17 octobre 2014. Sur les quatre bilans triennaux antérieurs, trois de ces bilans n'affichent aucune réalisation. Dans le cadre de la carence, ont été instaurés, la mise en place automatique d'une obligation de mixité sociale de 30 % et le transfert du droit de préemption urbain à l'État.

L'absence de documents d'urbanisme entrave la commune (retour au RNU depuis le 27 mars 2017, suite à la caducité du POS) et la met dans l'impossibilité de réviser les espaces stratégiques (ESA) du PADDUC. On note que la commune n'a pas signé le contrat de mixité sociale.

L'objectif de 216 logements a été fixé pour la période triennale de 2017-2019.

**M. Vardon (DDTM 2B)**, fait état d'efforts consentis par les communes de Ville Di Pietrabugno et Furiani, contrairement à l'implication insuffisante de la commune de Biguglia.

**M. le préfet de Corse** précise que les contributions financières en faveur de la production de logements sociaux, engagées par les communes déficitaires permettront de réduire les prélèvements sur le taux de majoration appliqué ; pour cela les contributions des communes doivent figurer au bilan de leurs comptes administratifs.

Monsieur le préfet de Corse indique que la règle doit s'appliquer. La Corse est particulièrement touchée par un déficit de logements sociaux et la population corse doit pouvoir bénéficier de l'accès au logement.

Il souligne que l'on évalue les efforts tangibles et les contraintes auxquelles sont soumises les communes. La commune de Biguglia est moins dynamique.

Au vu de ces différents éléments il s'accorde avec la proposition du Préfet de Haute-Corse de ne pas carencer les communes de Ville di Pietrabugno et de Furiani et de carencer la commune de Biguglia avec majoration du prélèvement de base de 53 %, correspondant au taux de non-réalisation des objectifs sur la période écoulée.

**Mme Giovannini (CTC)** précise que la commune de Biguglia a besoin d'être incitée et encouragée pour produire un document d'urbanisme, afin de s'engager dans la réalisation des objectifs qui lui sont assignés en matière de logements sociaux.

**M. Nordée (CGT)** ajoute que l'État a transféré la compétence aux communes, aussi concernant les communes réticentes il est légitime de prononcer la carence. Il souhaiterait que les citoyens de la commune soient informés des enjeux et des effets qu'impliquent les prélèvements, dus au titre de la mise en carence.

**M. le préfet de Corse** souligne l'importance de bien communiquer sur ces sujets. Il demande l'avis du comité sur ces propositions.

**L'avis du CRHH est favorable à l'unanimité (aucune abstention).**

### **3.2 – Point d'étape sur la programmation 2017 des aides à la pierre (BOP 135) :**

*(Cf. support de présentation DREAL annexé au compte-rendu).*

**Mme Paris (DREAL)** commente les tableaux sur les perspectives de programmation 2017 :

- Pour la Corse un total prévu de 740 logements sociaux, (665 PLUS/PLAI et 75 PLS), avec une part du programme de 49,86 % dans les communes SRU déficitaires.
- Pour la Corse-du-Sud : le nombre de logements prévus s'élève à 429 dont 339 logements à Ajaccio, zone SRU ; le nombre de PLUS, PLAI et PLS sera à préciser.
- Pour la Haute-Corse : le nombre de logements prévus s'élève à 311, dont 172 PLUS, 64 PLAI et 75 PLS, (dont 30 PLS à Furiani, zone SRU).

Les dossiers dont le dépôt est annoncé au premier semestre 2017 représentent 571 logements, dont 526 PLUS / PLAI. Ces projets représentent un montant de crédits similaire à l'année 2016, soit 5 M € environ. Une demande de complément de dotation au FNAP, via le ministère, interviendra si nécessaire pour couvrir tous les projets déposés.

- Corse-du-Sud :

**M. Bourdelon (DDTM 2A)** est confiant sur les perspectives de programmation en Corse-du-Sud et l'atteinte des objectifs attendus.

**Mme Chiarelli (Action Logement)** s'inquiète qu'aucune programmation ne soit prévue dans l'extrême sud de la Corse.

- Haute-Corse :

**Mme Marchal (DDTM 2B)** précise que Erilia a déposé un projet à Vescovato ; Logeo Méditerranée a fait une offre pour favoriser la mixité sociale sur le périmètre ANRU (PLS).

**M. Alessandri (OPH 2B)** ajoute qu'un dossier concernant Penta di Casinca a été déposé. Le maire de la commune d'Aleria a refusé un permis de construire, il a la volonté de ne pas augmenter son patrimoine de logements sociaux. A Furiani, 30 PLS sont prévus. Concernant Bastia, le projet Paese Novu est reporté en 2018 ; s'agissant du dossier Puntettu, celui-ci est confirmé en 2017 dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

**M. Chargros (DREAL)** insiste sur l'objectif de financement d'un maximum de logements sociaux ; il souligne l'importance de présenter les dossiers dans le premier semestre afin de justifier plus facilement les demandes de dotations complémentaires.

### **3.3 – Présentation du volet « attribution » de la loi égalité citoyenneté :**

*(Cf. support de présentation DREAL annexé au compte-rendu).*

Promulguée fin janvier 2017 la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté comprend un peu plus de

200 articles, dont environ 1/3 consacrés au logement. **M. Jouault (DREAL)** présente les principales mesures concernant le volet « attribution, mixité et droit au logement » :

**- mise à jour des critères de priorité pour l'attribution d'un logement social**

Il s'agit principalement d'une mesure technique d'harmonisation des critères de priorité entre les différentes sources réglementaires : tous les critères liés au droit au logement opposable (DALO) sont désormais compris dans les critères de priorités plus globales.

En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable par rapport au DALO, les logements sont attribués prioritairement aux catégories suivantes :

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

**- obligation pour l'ensemble des partenaires de loger un pourcentage minimal de ménages bénéficiant du DALO ou à défaut prioritaires**

Outre le contingent de l'État dont l'ensemble des logements est attribué aux ménages déclarés prioritaires et urgents au titre du DALO, 25% des attributions annuelles des réservataires (collectivités, Action Logement) ou des bailleurs sociaux sur les logements non réservés doivent être consacrés aux ménages déclarés prioritaires et urgents au titre du DALO et aux autres personnes prioritaires. C'était déjà le cas pour Action Logement avant la promulgation de la loi.

En cas de défaillance, le préfet procède à l'attribution de logements aux publics concernés sur les contingents concernés.

Ces obligations s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

**- instauration de règles visant au rééquilibrage de l'occupation sociale du parc social**

Ces mesures s'appliquent en Corse sur les deux communautés d'agglomération, la CAB et la CAPA.

Par défaut 25 % des attributions, suivis de baux signés, doivent être consacrés, hors des quartiers prioritaires pour la politique de la ville, au premier quartile des demandeurs les plus pauvres ou à des ménages relogés

dans le cadre du renouvellement urbain. En ce qui concerne les ménages des trois autres quartiles, 50 % des attributions doivent leur être consacrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces taux peuvent être adaptés dans le cadre des commissions intercommunales du logement.

**M. Nordée (CGT)**, invoque des critères d'attribution complexes, surtout lorsqu'il s'agit de gérer une pénurie globale de logements.

**M. le préfet de Corse** souligne la nécessité de renforcer une égalité de traitement et une homogénéité dans la gestion des attributions de logements sociaux. Certains quartiers cumulent les handicaps et ces mesures visent à retrouver de la mixité. Cependant, il ajoute que la Corse ne se situe pas dans les régions dont la situation est la plus critique.

**M. Voglimacci (ERILIA)** explique que l'orientation des demandeurs les moins favorisés vers les quartiers de la ville où les loyers sont plus élevés peut entraîner des refus en raison des difficultés financières de ces demandeurs. Pour y pallier, les bailleurs devraient baisser les loyers dans ces quartiers, ce qui pourrait les mettre à leur tour en difficulté.

**M. le préfet de Corse** insiste sur l'intérêt du maintien d'une cohésion sociale, sans quoi il en résulterait un accroissement des difficultés ; l'approche à considérer est la cohabitation des populations dans une diversité sociale, ce qui n'est actuellement pas le cas, y compris en Corse.

**Mme Giovannini (CTC)** abonde les propos du préfet, même si la problématique est moins aiguë en Corse. L'équité sociale voudrait que chacun puisse accéder à un confort de vie dans le logement et dans des quartiers dotés de services. Cela suppose une anticipation et la vision globale de l'aménagement, l'urbanisme, l'organisation de la ville. Pour amener de la mixité il faut des moyens et un travail de concertation au sein des territoires. Elle évoque les problèmes que rencontre la ville d'Ajaccio pour se transformer, cela exige énormément de travail ; la population attend de la cohérence.

**M. Cordier (ADIL 2B)** approuve les propos de Mme Giovannini et insiste sur la nécessité d'un aménagement urbain pour apporter de la mixité dans les quartiers.

**M. le préfet de Corse** évoque l'importance d'une stratégie commune à tous les acteurs pour gérer les dossiers de territoires ; le tissu urbain serait impacté par un aménagement opéré par défaut.

**Mme Candillier (CAPA)** concernant l'aménagement, évoque un travail de concertation notamment dans le cadre de l'élaboration du plan de déplacement urbain.

#### **4. Anah : point d'étape sur la programmation 2017**

*(Cf. support de présentation DREAL annexé au compte-rendu).*

**M. Belo (DREAL)** présente un diaporama faisant état du bilan de l'Anah au 11 mai 2017 ; il précise que le bilan qui sera fait au prochain CRHH à l'automne 2017 sera plus significatif ; on remarque un essor et une dynamique de la programmation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui en majorité se concentrent sur la rénovation énergétique.

L'objectif 2017 : 405 rénovations, dont 360 comportant un volet rénovation énergétique.

Le bilan au 11 mai 2017 : 48 rénovations de logements subventionnées, dont 27 rénovations énergétiques.

Des perspectives de nouvelles OPAH :

- Sur la communauté de communes de l'ouest corse dans le cadre du programme « centre-bourg », sur une

durée de six ans ; 33 communes et 7 600 habitants sont concernés. L'étude pré-opérationnelle s'est portée sur la visite de 200 logements ; on considère un objectif prévisionnel à 330 logements, 280 occupants, 50 bailleurs et 280 rénovations énergétiques.

- Sur la ville d'Ajaccio, l'OPAH se porte sur les copropriétés dégradées, notamment les quartiers prioritaires de la ville, (quartier des Cannes). L'étude a porté sur 8 copropriétés (720 logements) et la visite de 211 logements. Un ciblage a été opéré sur les travaux de rénovation énergétique (2 copropriétés, soit 5 bâtiments), place des Cannes et Cala di sole. Un projet de Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés fragiles (POPAC) est en cours sur les autres copropriétés et le quartier de l'Empereur.

- Sur la communauté de communes de Celavo Prunelli, une OPAH revitalisation rurale, sur cinq ans, concerne 10 communes. L'objectif prévisionnel fait état de 190 logements dont 161 occupants, 29 bailleurs, pour 150 rénovations énergétiques.

**Mme Giovannini (CTC)** rappelle l'intérêt porté par la collectivité sur les appels à projets en faveur du dispositif ORELI. L'objectif de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est de 3 000 logements à rénover pendant 30 ans, dans le but de lutter contre la précarité énergétique. Le retour d'expérience du dispositif ORELI devra ensuite permettre une massification pour atteindre cet objectif.

**M. Belo (DREAL)** évoque l'intérêt d'un croisement des bilans de l'ANAH et du dispositif ORELI.

**M. Bourdelon (DDTM 2A)** indique l'intérêt d'intégrer un projet dans l'Alta Rocca, Sartonais-Valinco.

## 5. Office Foncier de Corse

*(Cf. support de présentation OFC annexé au compte-rendu).*

**Mme Da Costa (OFC)** excuse le directeur et le président pour leur indisponibilité ; elle présente sous forme de tableaux le bilan de l'année 2016 et le programme d'intervention prévisionnel 2017, notamment la programmation éligible au PEI, destinée à la production de logements locatifs sociaux.

Elle rappelle le travail effectué en collaboration avec la DREAL de Corse et les DDTM, sur la minoration du foncier, afin de renforcer l'urgence de projets qui demeurent actuellement insuffisants.

**Mme Giovannini (CTC)** demande qu'une vigilance soit apportée sur la faisabilité des opérations avant d'engager les dossiers.

**Mme Da Costa (OFC)** précise que le GIRTEC intervient sur le problème de titrage. Malgré cela, plusieurs opérations restent en attente ; elles sont concernées par des prescriptions trentenaires.

**M. le préfet de Corse** souligne l'importance de la montée en puissance de l'Office Foncier de Corse, face à l'absence des opérateurs fonciers pour apporter des solutions aux maires des communes. Ce levier permet par anticipation de constituer des réserves foncières pour une utilisation à moyen terme pour du logement social.

## 6. Questions diverses

**M. Nordée (CGT)**, pose la question du devenir des services de l'État et de l'organisation des services, notamment sur les questions du logement, de l'urbanisme et de l'habitat. Il s'inquiète de suppressions de postes.

**M. le préfet de Corse** explique que les décrets d'attribution des différents ministres et secrétaires d'État sont attendus mais ne modifieront pas à court terme le périmètre d'action des différents services. Concernant la réduction des effectifs, les décisions sont prises après dialogue de gestion ; M. le préfet observe que la Corse est préservée par la prise en compte de son insularité et qu'il continuera à plaider en sa faveur.

**M. le préfet de Corse** remercie les participants et organisateurs de cette réunion. Il lève la séance à 16h30.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', written in a cursive style.

Bernard SCHMELTZ